



VILLE DE CRUSEILLES  
(HAUTE-SAVOIE)

ARR-2023/128

**ARRETE**

**PORTANT REGLEMENTATION PROVISOIRE DE CIRCULATION**

*LE MAIRE DE CRUSEILLES,*

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213.1 et L 2213.2,
- VU le Code de la Voirie Routière,
- VU le Code de la Route,
- VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière,
- VU la demande de l'entreprise RANNARD TP représentée par Mr MONTANIER Charles
- **CONSIDERANT** que par mesure de sécurité qu'il y a lieu de réglementer la circulation pour la réalisation d'une aire d'ordures ménagères.

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :**

**Pendant la période du jeudi 29 juin au jeudi 13 juillet 2023 inclus**, la circulation de tous les véhicules empruntant la route de Follats sur le territoire de la commune de CRUSEILLES sera règlementée par alternat sens prioritaire avec des panneaux de type C18, B15. La vitesse sera règlementée à 30 km/h de part et d'autre du chantier.

**ARTICLE 2 :**

La signalisation et le balisage du chantier seront mis en place et entretenus par l'entreprise chargée des travaux.

**ARTICLE 3:**

L'entreprise sera chargée :

- de veiller au maintien du balisage et de la signalisation pendant la durée des travaux.

Elle sera responsable des accidents pouvant survenir du défaut ou de l'insuffisance des prescriptions édictées au présent arrêté.

**ARTICLE 4 :**

- Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- L'entreprise RANNARD TP
  - Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers de CRUSEILLES,
  - Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de CRUSEILLES,
- chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à CRUSEILLES, le 26 juin 2023

Madame Le maire,

Sylvie MERMILLOD

Affiché le

